

L'endettement bancaire des particuliers en Nouvelle-Calédonie

▲ Cette étude relative à l'endettement bancaire des particuliers en Nouvelle-Calédonie entre 2002 et 2005 est fondée sur l'analyse de l'ensemble des concours distribués par les établissements de crédit situés dans et hors de la zone d'émission ainsi que sur l'observation des incidents bancaires recensés par l'IEOM. Par ailleurs, une analyse des données résultant d'une enquête menée par l'ISEE permet de compléter cette étude et de mesurer le niveau d'endettement des ménages du Grand Nouméa.

▲ Les résultats de cette étude doivent être appréhendés avec prudence dans la mesure où seuls les crédits consentis par les établissements de crédit sont intégrés dans le champ d'analyse. Il convient également de souligner que l'évolution des indicateurs de vulnérabilité n'est considérée qu'à un niveau global et ne permet d'apprécier ni l'existence, ni le nombre des débiteurs en situation précaire.

I. CONTEXTE REGLEMENTAIRE

▲ Afin de permettre aux consommateurs de réfléchir sur les implications financières et éventuellement patrimoniales de leurs emprunts, le législateur a mis en place un corpus juridique qui laisse aux acheteurs le temps de s'interroger sur l'opportunité de leurs achats. Outre ces textes, d'autres assurent l'organisation et le contrôle des établissements, dont le métier est de distribuer des crédits à titre principal, ainsi que l'aménagement des relations des banques avec leur clientèle.

▲ Il existe actuellement plusieurs textes applicables en Nouvelle-Calédonie qui régissent l'octroi de crédits aux particuliers et la protection de ces derniers.

► Les lois n° 78-22 du 10 janvier 1978 et 79-596 du 13 juillet 1979 (dites lois Scrivener) ont été promulguées par l'arrêté n°42 du 15 janvier 1985 du Gouvernement central publié au Journal officiel de la Nouvelle-Calédonie le 5 février 1985. Ces textes, relatifs au crédit à la consommation et au crédit immobilier imposent l'établissement d'une offre préalable, prévoient les possibilités de rétractation, ainsi que les modalités de remboursement par anticipation, et établissent des limites au droit des créanciers en cas de défaillance des débiteurs.

► La loi n°66-1010 du 28 septembre 1966 sur l'usure¹ (publiée au JONC le 18 février 1997), modifiée en 1989 par la loi Neiertz, précise que le Ministre chargé de l'Economie et des Finances doit procéder à la publication au Journal officiel des seuils de l'usure qui serviront de référence pour le trimestre suivant. Etendue partiellement à la Nouvelle-Calédonie (uniquement les articles 12² de la loi n°89-421 et 29 de la loi n°89-1010) par la loi n°93-01 du 4 janvier 1993 (publiée au JONC le 2 février 1993), les dispositions de la loi Neiertz relatives au surendettement des particuliers ne sont toutefois pas encore applicables en Nouvelle-Calédonie.

► L'article 46 de la loi n°2003-710 du 1^{er} août 2003 d'orientation et de programmation pour la ville et la rénovation urbaine (dite loi Borloo) a autorisé le Gouvernement français à prendre par ordonnance les mesures permettant d'étendre, avec les adaptations nécessaires, les dispositions relatives au surendettement des particuliers aux trois collectivités d'outre-mer du Pacifique. Ainsi, par ordonnance n° 2004-824 du 19 août 2004, les procédures de traitement du surendettement et de rétablissement personnel – instituées par les lois 89-1010 du 31/12/89 et n° 2003-710 du 01/08/03 – ont-elles été étendues à la Nouvelle-Calédonie (ainsi qu'à Wallis-et-Futuna). Les dispositions d'application de cette ordonnance doivent cependant être précisées par décret.

▲ Le Code monétaire et financier (CMF) qui régit l'activité et le contrôle des établissements de crédit notamment dans leur activité de prêt a été publié au JONC le 18 janvier 2001. Ce sont principalement les livres III (les services) et V (les prestataires de services) de ce Code qui précisent les règles en matière d'octroi et de conditions de crédit.

▲ Ainsi, une opération de crédit est une opération de banque (art. L 311-1 du CMF) qui relève du monopole des établissements de crédit. Par conséquent, il est interdit à toute personne autre qu'un établissement de crédit d'effectuer des opérations de banque à titre habituel (art. L 511-5 du CMF).

▲ En Nouvelle-Calédonie, deux catégories d'établissements de crédit octroient des crédits aux particuliers :

► les banques, qui jouissent de l'agrément le plus large : réception de dépôts à vue ou à terme du public, opérations de crédit, mise à disposition et gestion des moyens de paiement, opérations de change, d'achat ou de vente de valeurs mobilières ou de tout autre produit financier. Cinq banques locales exercent une activité en Nouvelle-Calédonie ;

► les sociétés financières, qui bénéficient d'un agrément plus restreint. En effet, elles ne peuvent pas recevoir du public des fonds à vue à moins de deux ans de terme. D'autres opérations de banque leur sont interdites, soit du fait de leur agrément, soit du fait de leur réglementation. Il existe cinq sociétés financières sur le territoire.

▲ Enfin, il convient de noter qu'en dehors de ces établissements établis localement, des établissements de crédit situés hors de la zone d'émission de l'IEOM (HZE) exercent leur activité en Nouvelle-Calédonie.

¹ Taux plafond pour les prêts accordés par les établissements de crédit.

² Exceptés alinéas 1 et 2

³ Exceptés titre I et point 6

⁴ La loi Borloo instaure une « procédure de rétablissement personnel » qui permet, sous certaines conditions, l'effacement total des dettes non professionnelles d'un débiteur après liquidation de son patrimoine personnel.

II. EVOLUTION DU CREDIT BANCAIRE AUX PARTICULIERS

▲ L'endettement bancaire des particuliers s'élevait à 224,6 milliards de F CFP au 31 décembre 2005. Dans un contexte d'inflation modérée (+ 4,4% pour l'indice des prix hors-tabac entre décembre 2002 et décembre 2005), l'encours des crédits bancaires aux particuliers a progressé d'un tiers (+ 36,2%) entre 2002 et 2005 et de 8% en moyenne annuelle sur cette période. Le rythme de progression de l'ensemble des concours bancaires aux particuliers s'est même accéléré de manière significative entre 2004 et 2005 (+ 9,4%).

▲ En estimant à 62 244 le nombre de ménages⁵, l'endettement moyen serait de 3,61 millions de F CFP par ménage⁶ calédonien en 2005, contre 2,86 millions de F CFP en 2002 (+ 26,2%).

▲ Le recours à l'endettement bancaire en Nouvelle-Calédonie s'explique principalement par l'acquisition d'un bien immobilier. Ainsi, la part relative des **crédits à l'habitat** dans l'endettement bancaire des particuliers est passée de 73,1% en 2002 à 75,9% en 2005 alors que la part relative des **crédits de trésorerie** dans l'endettement bancaire des particuliers est passée, quant à elle, de 21,4% en 2002 à 17,3% en 2005.

▲ Les crédits de trésorerie sont, pour un peu plus d'un quart, affectés à un bien déterminé (le plus souvent une voiture) et, pour un peu moins des trois quarts non affectés (prêts personnels et autres crédits de trésorerie, différés de remboursement liés aux cartes de paiement et ouvertures de crédit permanent).

▲ L'évolution des **comptes ordinaires débiteurs** constitue l'un des premiers indicateurs permettant d'apprécier la situation financière des particuliers. Les comptes ordinaires débiteurs ont progressé en moyenne annuelle de 4,9% entre 2002 et 2005 mais leur part relative représentait à peine 1% de l'endettement total des particuliers en 2005 (1,1 % en 2002). Une hausse de l'encours des découverts peut être en effet considérée comme la première manifestation de la baisse des ressources des ménages ou d'une tension sur leur trésorerie.

▲ L'observation du poids relatif des **créances douteuses nettes** dans le total des concours consentis aux particuliers constitue un élément d'appréciation de la qualité du risque et donc des difficultés de remboursement des particuliers. Les crédits douteux nets aux particuliers sont restés stables en 2005, représentant 0,7% de l'encours total des concours bancaires pour les particuliers en Nouvelle-Calédonie (en légère diminution par rapport au niveau de 0,8% observé en 2002).

▲ Les opérations de **crédit-bail**, qui permettent à un particulier de louer un bien meuble ou immeuble pour une durée déterminée à l'issue de laquelle l'établissement de crédit lui laisse la faculté de l'acquérir pour un prix fixé par contrat, suscitent un certain engouement de la part des Calédoniens. En effet, si la part relative des opérations de crédit-bail reste encore marginale dans l'endettement bancaire des particuliers (4,7% en 2005 contre 3,3% en 2002), leur progression a tout de même atteint 91% entre 2002 et 2005, bien au-delà de celle de l'encours global (+ 36,2%).

Concours bancaires aux particuliers*

En millions de F CFP	déc-02	déc-03	déc-04	déc-05	Parts relatives (%) 2002	Parts relatives (%) 2005	Var.moy./an	Var.02/05
Crédit de trésorerie, dont:	35 316	36 834	37 993	38 810	21,4%	17,3%	2,4%	9,9%
– ventes à tempérament	9 796	9 787	9 906	10 564	5,9%	4,7%	1,9%	7,8%
– prêts personnels et autres crédits de trésorerie	21 479	22 750	23 711	23 747	13,0%	10,6%	2,5%	10,6%
– différés de rbt liés à usage cartes paiement	1 741	1 961	2 139	2 161	1,1%	1,0%	5,6%	24,1%
– utilisation d'ouvertures de crédit permanent	2 300	2 336	2 237	2 338	1,4%	1,0%	0,4%	1,7%
Crédits à l'habitat	120 574	133 550	153 291	170 499	73,1%	75,9%	9,0%	41,4%
Comptes ordinaires débiteurs	1 846	2 272	2 125	2 232	1,1%	1,0%	4,9%	20,9%
Autres crédits à la clientèle	302	483	750	908	0,2%	0,4%	31,7%	200,7%
Créances douteuses nettes	1 392	1 401	1 493	1 611	0,8%	0,7%	3,7%	15,7%
Ct-bail et op. assimilées (encours financ.)	5 520	7 732	9 707	10 542	3,3%	4,7%	17,6%	91,0%
Total	164 950	182 272	205 359	224 602	100,0%	100,0%	8,0%	36,2%

* établissements ZE et HZE

Source : IEOM

Les taux du crédit aux particuliers

L'enquête semestrielle menée par l'IEOM sur le coût du crédit aux particuliers est effective en Nouvelle-Calédonie depuis le début de l'année 2002. Le dispositif de recensement s'est progressivement étendu à l'ensemble des établissements de crédit de la place. Ces données donnent une tendance des taux moyens pratiqués par les établissements de crédit de la place en faveur des particuliers et permettent de les situer par rapport aux taux des seuils de l'usure correspondant à la nature de crédit.

⁵ Donnée estimée à partir de la population au 01/01/2006 et un ménage composé de 3,8 personnes (chiffre issu du recensement de 1996).

⁶ Le ménage est assimilé au particulier.

Evolution des taux moyens du crédit aux particuliers et des seuils de l'usure

	janvier/février 2005	Seuils de l'usure au 2 ^{ème} trimestre 2005	janvier/février 2006	Seuils de l'usure au 2 ^{ème} trimestre 2006	Var. annuelle des taux moyens du crédit aux particuliers	Var. annuelle des seuils de l'usure
Prêts immobiliers	5,06%	6,29%	4,83%	5,80%	-0,23pt	-0,49pt
Prêts immobiliers relais	5,74%	6,20%	4,51%	5,68%	-1,23pt	-0,52pt
Prêts personnels < 181 920 F CFP	10,82%	19,60%	10,42%	20,21%	-0,40pt	1,39pt
Découverts	9,90%	16,53%	9,98%	17,91%	0,08pt	1,38pt
Prêts personnels > 181 920 F CFP	6,92%	8,87%	6,16%	8,40%	-0,76pt	-0,47pt

Source : IEOM

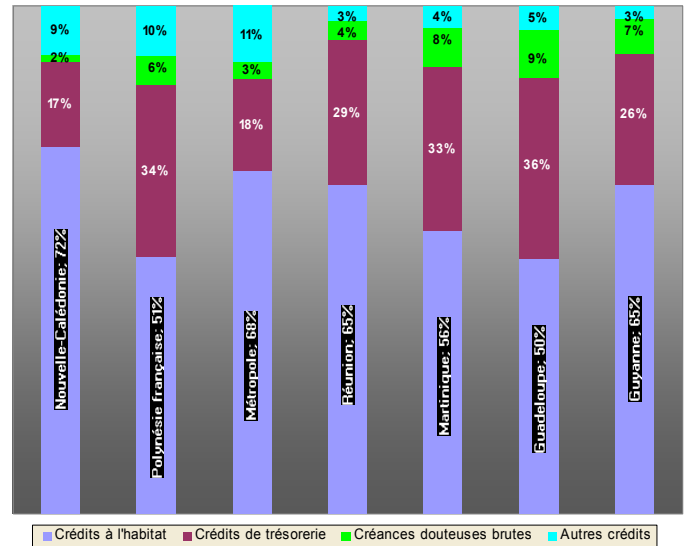
Comparaison de la structure d'endettement avec les autres collectivités d'outre-Mer

▲ La comparaison de la **structure des crédits bancaires aux ménages** dans les Départements et Collectivités d'outre-Mer (particuliers + entrepreneurs individuels) montre la prédominance des prêts à l'habitat. Trois groupes peuvent être distingués : le premier comprend la Polynésie française, la Guadeloupe et la Martinique où la part relative des prêts à l'habitat se situe entre 50 et 55% ; le second est composé de la Guyane et la Réunion avec une part relative de 65% ; le dernier avec la Nouvelle-Calédonie et la métropole dont la part des encours se situe autour de 70%.

▲ Viennent ensuite les crédits de trésorerie qui représentent environ 30-35 % du total des crédits en Polynésie française ainsi qu'aux Antilles et à la Réunion, et moins de 20 % en Nouvelle-Calédonie et en métropole.

▲ S'agissant des créances douteuses brutes, elles ont nettement diminué par rapport à 2002 et se situent pour toutes les économies concernées sous la barre des 10 %. Elles représentent même moins de 5% des crédits à la Réunion, en métropole et en Nouvelle-Calédonie. Cette période 2002-2005 enregistre donc une amélioration de la qualité des contreparties.

▲ La Nouvelle-Calédonie présente en 2005 la structure d'endettement des ménages la plus proche de celle observée en métropole.



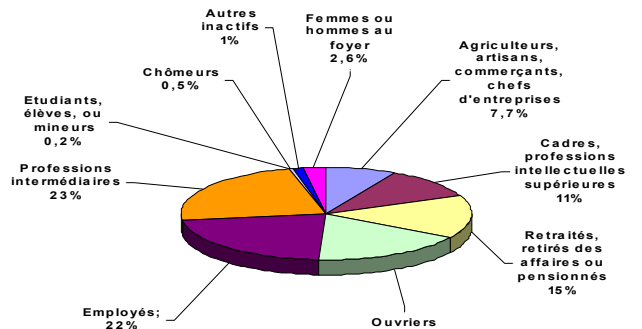
Source : IEOM

III. ESTIMATION DU NIVEAU D'ENDETTEMENT DES MENAGES DU GRAND NOUMEA

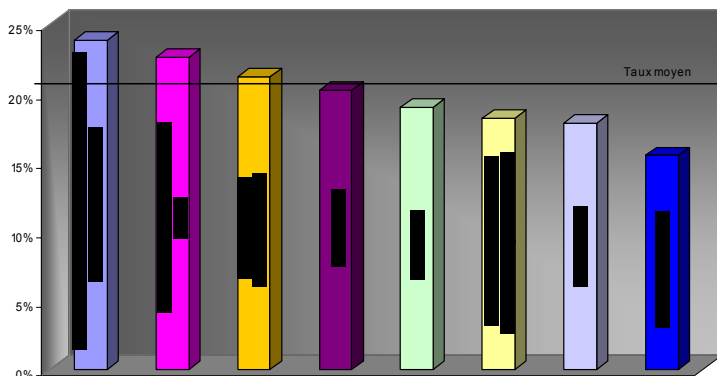
▲ Selon une enquête menée en 2002 par l'ISEE auprès des ménages du Grand Nouméa, la proportion des ménages endettés dans la zone couverte par l'enquête atteint 45,3 % (45 % en Polynésie française et 51,3 % en Métropole), soit 18 655 ménages.

▲ Le graphique ci-contre, ventile les ménages endettés par catégories socioprofessionnelles.

Il en ressort que les professions intermédiaires et les employés représentent respectivement 23 % et 22 % du nombre total de ménages endettés. Viennent ensuite les ouvriers pour 17 %, suivis par les retraités (15 %), les cadres et professions libérales (11 %) et les agriculteurs, artisans et commerçants (7,7 %).



Sources : ISEE - ADUA



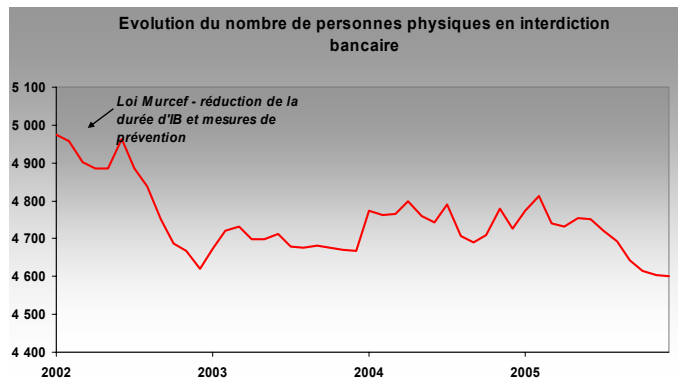
Source : ISEE - ADUA

▲ Le **taux d'endettement moyen mensuel des ménages** de la zone couverte par l'enquête, qui correspond aux remboursements moyens mensuels de crédits sur l'ensemble des revenus monétaires moyens mensuels, est estimé à 20,3 % (18 % en Polynésie française).

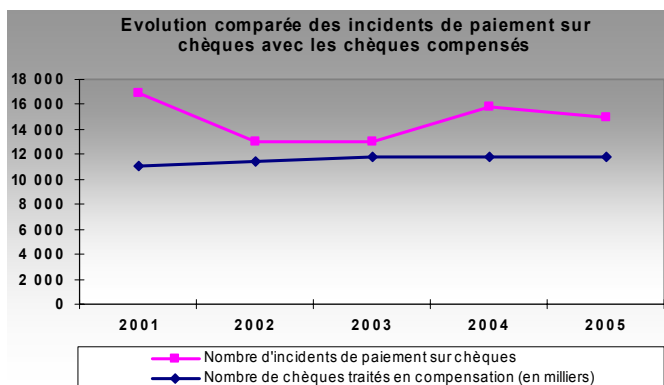
▲ Le graphique ci-contre, qui ventile le taux d'endettement moyen mensuel par catégories socioprofessionnelles fait apparaître que les inactifs, chômeurs et retraités affichent les taux les plus faibles (entre 15,5 % et 17,8 %) alors que les autres catégories se situent dans une fourchette variant de 19,2 % pour les ouvriers à 23,6 % pour les agriculteurs, artisans, commerçants et chefs d'entreprises.

IV. EVOLUTION DES INDICATEURS DE VULNERABILITE DES MENAGES

▲ L'évaluation de la vulnérabilité des ménages peut être partiellement approchée à travers les incidents bancaires recensés par l'IEOM et la Banque de France. Un incident de paiement sur chèque ou une décision de retrait de carte bancaire constitue en effet un signe de défaillance qui peut résulter (mais pas nécessairement) d'un excès d'endettement



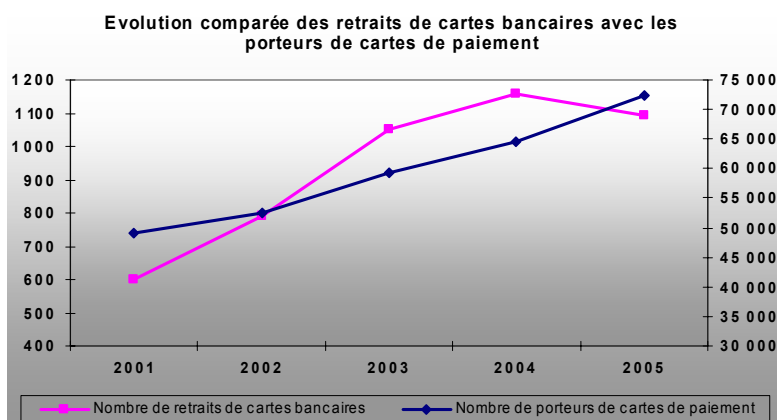
Source : IEOM



Source : IEOM

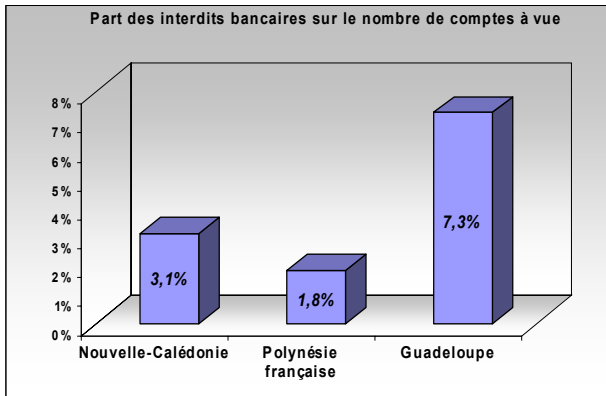
▲ Le nombre des personnes physiques frappées d'une interdiction d'émettre des chèques s'établissait à 4 601 fin 2005, soit un ratio de 3,7% par rapport au nombre de comptes à vue ouverts par des particuliers en Nouvelle-Calédonie à la même période (123 112 DAV). Ce rapport était inférieur à celui de 2002, ce qui indique une moindre vulnérabilité des personnes physiques. Entre janvier et décembre 2002, la forte baisse du nombre de personnes physiques recensées en interdiction bancaire (-7,1%) est en grande partie due à la loi Murcef. Celle-ci oblige en effet les établissements de crédit à prendre toutes les mesures de prévention à l'égard de leurs clients afin que ces derniers puissent prendre les dispositions nécessaires au rétablissement de la situation financière de leur compte bancaire. La tendance annuelle moyenne du nombre de personnes physiques en interdiction bancaire entre 2003 et 2005 (-0,5%) montre un retour à une certaine stabilité.

▲ En liaison avec les personnes physiques en interdiction bancaire, le nombre d'incidents de paiement sur chèques (15 016) enregistrés en 2005 s'inscrit en hausse de 15,1% par rapport à l'année 2002. La période de forte baisse entre 2001 et 2002 (-22,7%) a été de courte durée. En effet, après une stabilité relative entre 2002 et 2003, ce nombre augmente de 21% entre 2003 et 2004 pour diminuer à nouveau de 5% entre 2004 et 2005. La part des incidents de paiement sur chèques sur le total des chèques émis (compensés) s'élève à 0,127% fin 2005 contre 0,114% fin 2002, soit une légère progression⁷.

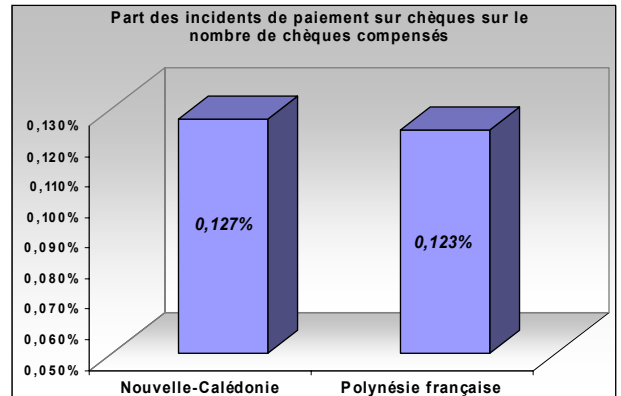


▲ Le nombre de retraits de cartes bancaires progresse sensiblement depuis fin 2002, passant ainsi de 789 à 1 092 à fin 2005 (+38,4%). Parallèlement, le nombre de détenteurs de cartes bancaires a augmenté dans les mêmes proportions durant l'intervalle (+38%). Dans ces conditions, le rapport entre le nombre de retraits de cartes bancaires et le nombre de porteurs de cartes s'est stabilisé entre 2002 et 2005 à 1,5% après deux années de hausse où le niveau est monté de 1,8% (en 2003 et 2004).

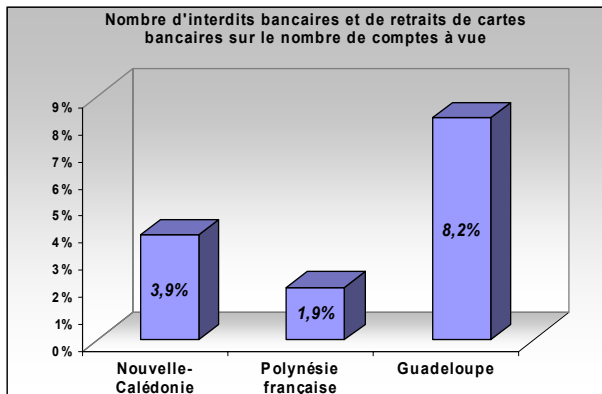
⁷ En considérant des indices, il y a une progression de 11,4%.



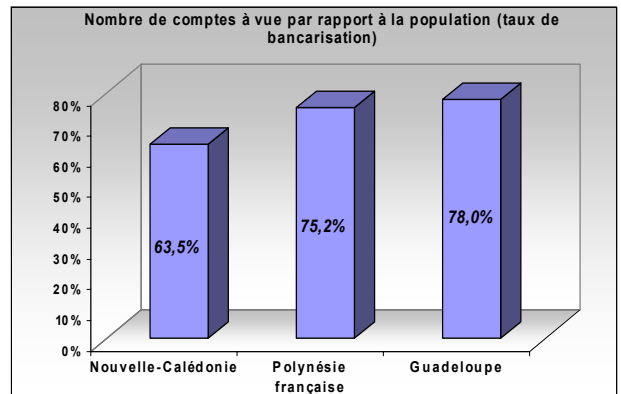
Source : IEOM



Source : IEOM



Source : IEOM



Source : IEOM

▲ L'endettement bancaire des ménages en Nouvelle-Calédonie présente une structure proche de celle observée en métropole et se caractérise par la prédominance de l'endettement destiné à l'habitat (72% du total des crédits en 2005 pour 68% en métropole à la même date). A l'image des autres collectivités d'outre-mer et de la métropole où l'encours des crédits aux ménages s'est accru en moyenne de 34,5% depuis 2002 (toutes collectivités confondues y compris la métropole), l'endettement bancaire des particuliers a sensiblement progressé en Nouvelle-Calédonie depuis cette date (+36,2%).

▲ Indicateur permettant de mesurer le risque supporté par les établissements de crédit dans leur activité de prêt aux particuliers, le niveau de créances douteuses brutes estimé en Nouvelle-Calédonie fait apparaître une situation plutôt saine puisqu'il atteint à peine 2% en 2005 alors que les taux de créances douteuses brutes s'échelonnent entre 3,8% à La Réunion et 9,5% en Guadeloupe (3,3% en Métropole).

▲ Par ailleurs, une étude réalisée par l'ISEE sur le niveau d'endettement des ménages résidant dans le Grand Nouméa en 2002, permet d'estimer la proportion des ménages endettés (45,3 %) à un niveau comparable à celui de la Polynésie française (45 %) et inférieur au niveau observé en métropole (51,3 %). Le taux d'endettement moyen mensuel des ménages du Grand Nouméa atteint 20,3 % (18 % en Polynésie française). Cependant, la population concernée par cette enquête est la plus bancarisée du Territoire et celle qui a le plus recours au crédit. Il est vraisemblable que la proportion des ménages endettés ainsi que le taux d'endettement moyen mensuel de l'ensemble des ménages de Nouvelle-Calédonie étaient inférieurs à ceux résultant de cette étude.

▲ Les incidents de paiement sur chèques (dont la réglementation a été modifiée par la loi Murcef) constituent des indicateurs pertinents de vulnérabilité de la trésorerie des ménages. Ainsi, la proportion du nombre des interdictions bancaires et des retraits de cartes bancaires sur le nombre de compte à vue est en recul par rapport à 2002. Elle atteint 3,9% en Nouvelle-Calédonie en 2005 (contre 5,4% en 2002), soit plus du double de la proportion observée en Polynésie française (avec 1,9% en 2005 et 2,4% en 2002), mais la moitié seulement de celle enregistrée en Guadeloupe (avec 8,2% en 2005 et 9,7% en 2002).